Charte de modération de la page Facebook de la Ville de Bussy-Saint-Georges pour un climat d'échanges respectueux et collaboratifs

1. Préambule
Bienvenue sur la page Facebook « Ville de Bussy Saint-Georges »

Afin de permettre les échanges dans de bonnes conditions, la présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation et les bonnes pratiques sur la page Facebook de la commune de Bussy Saint- Georges.

2. Ce que la page Facebook « Ville de Bussy Saint-Georges » est

Cette page est un support institutionnel au même titre que le site internet de la commune destinée à la diffusion de l'information municipale et est gérée par la commune de Bussy Saint-Georges. Les publications de la page ont un lien direct avec la commune : son actualité, celle de ses acteurs, à l'image de ses commerces et associations.

3. Ce que la page Facebook « Ville de Bussy Saint-Georges » n'est pas

Cette page n'est pas un lieu de polémique politique ou d'expression partisane. Toute intervention ou prise de position en faveur ou à l'encontre d'un candidat ou d'une sensibilité politique sont interdites.

Toute interpellation des services ou des élus doit être adressée par le formulaire de **contact disponible sur le site de la commune :**
https://www.bussysaintgeorges.fr/contactez-nous/

ou par courrier à l'adresse :
Marie de Bussy Saint-Georges, place de la Mairie 77600 Bussy Saint-Georges, pour être redirigée vers les services compétents.

4. Modération et responsabilité du fait des contenus publiés

Les publications font l'objet d'une modération a posteriori. Les contenus sont donc publiés immédiatement et automatiquement. La modération éventuelle se fait après publication. Les propos contraires aux dispositions de la présente charte, aux conditions d'utilisation de Facebook (https://www.facebook.com/legal/terms) ou aux dispositions légales en vigueur peuvent être modérés.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas publier

- des messages ou contenus manifestement illicites visant l'apologie des crimes contre l'humanité, la provocation à la commission d'actes de terrorisme ou leur apologie, l'incitation à la haine raciale, à la haine à l'égard de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap, la pornographie enfantine, l'incitation à la violence, notamment l'incitation aux violences sexuelles et sexistes, ainsi que les atteintes à la dignité humaine ;
- les informations personnelles de tiers sans leur accord (telles que nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique) ou toute information permettant d'identifier un individu ;
- des messages diffamatoires ou injurieux ;
- des textes, images, vidéos, photos, dessins méconnaissant le droit à l'image ou un droit de propriété intellectuelle de tiers ;
- des liens renvoyant vers des contenus contrevenant aux dispositions de la présente charte, aux conditions d'utilisation de Facebook : (https://www.facebook.com/legal/terms) ou aux dispositions légales en vigueur ;
- des messages ou propos à caractère politique ou militant ;
- des messages ayant un contenu publicitaire, promotionnel, commercial ou qui contiennent des liens vers des sites web ayant un tel contenu, ainsi que les commentaires publiés à des fins de recrutement ou à des fins d'enquête.

Vous vous engagez expressément à vous conformer aux dispositions de la présente charte, aux conditions d'utilisation de Facebook : (https://www.facebook.com/legal/terms) ou aux dispositions légales en vigueur, sous peine que votre responsabilité soit engagée.

5. Sanction

La commune de Bussy Saint-Georges se réserve la possibilité d'exclure de la page tout utilisateur qui violerait les dispositions de la présente charte, les conditions d'utilisation de Facebook (https://www.facebook.com/legal/terms) ou les dispositions légales en vigueur, et qui interviendrait sur le groupe pour perturber les échanges entre les membres.

L'exclusion peut être prononcée pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois. L'utilisateur sera averti par message privé des raisons de la sanction prononcée à son encontre.

6. Règles de publication

Le savoir vivre, le respect des autres et la politesse sont des valeurs fondamentales. Vous êtes libre d'exprimer votre point de vue et vous devez respecter celui des autres, ceci afin de préserver le caractère collectif des échanges.

Merci de suivre les conseils suivants

- avant de publier un commentaire, vérifiez qu'il correspond bien au sujet de discussion afin d'éviter les confusions ;
- si vous répondez à un commentaire, indiquez le nom du contributeur auquel vous répondez ou citez le texte original pour être sûr d'être bien compris ;
- veillez à citer vos références et vérifier la source des informations que vous publiez afin d'éviter la désinformation ;
- n'utilisez pas une majorité de MAJUSCULES. Sur internet, cela équivaut à « crier » ;
- vérifiez la source des informations que vous publiez afin d'éviter la désinformation et les rumeurs ;
- respectez la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;
- utilisez un langage correct et compréhensible ;
- vos contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif ;
- si un commentaire d'un autre internaute paraît contrevenir à la présente charte, les contributeurs sont invités à ne pas répondre mais à le signaler plutôt que d'envenimer le débat ou de créer un climat conflictuel.

Pour rappel, en tant qu'utilisateur, vous pouvez à tout moment supprimer vos propres contributions, selon les fonctionnalités prévues par Facebook.

7. Données à caractère personnel

En tant que responsable du traitement, la commune de Bussy Saint-Georges met en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant ayant pour finalité la constitution d'une liste d'exclusion des utilisateurs n'ayant pas respecté les dispositions de la présente charte, les conditions d'utilisation de Facebook (https://www.facebook.com/legal/terms) ou les dispositions légales en vigueur.

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition au traitement dès lors qu'il est fondé sur l'intérêt légitime de la commune de Bussy Saint-Georges, à moins qu'un motif impérieux ne prévale.

Vous disposez par ailleurs d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem.

Pour exercer vos droits, vous devez envoyer un courrier à l'adresse :
Marie de Bussy Saint-Georges, place de la Mairie 77600 Bussy Saint-Georges.
Enfin, si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.
Pour en savoir plus sur la gestion de vos données par la commune de Bussy-Saint-Georges et sur vos droits, vous pouvez consulter notre politique générale de protection des données.

8. Mentions particulières en période électorale et préélectorale

Les collectivités territoriales sont soumises à des règles strictes en matière de communication durant les périodes électorale et préélectorale.

L'article L.52-1 Code électoral interdit en effet toute utilisation, directement ou indirectement, des moyens publics au soutien de la campagne d'un ou des candidats. Est également interdit l'utilisation des outils institutionnels de communication numérique à des fins de propagande électorale.

Merci à tous pour votre compréhension. Le respect de ces règles devrait permettre que cette page soit un espace agréable d'expression et d'échange pour tous.